

Lot Cloisons doublages

Cloisonnement des logements

Niveau objectif : 3

Niveau atteint : oui Non

Rubrique AI : Acoustique Intérieure

AR Règlement

Exigences	<p>Selon le type de cloisons certaines solutions aggravent les performances acoustiques des parois support : exemple les cloisons briques ou maçonnerie légère plâtre etc... <u>Elles ont tendance à augmenter la réverbération et donc à dégrader la performance des parois support.</u> Selon le choix établi par le concepteur il y aura lieu de rajouter ou optimiser au contraire des épaisseurs de béton et d'isolant, ou de modifier la nature de ce dernier (remplacer par un isolant thermo acoustique par exemple)</p>
Dispositions du projet	Non précisées
Exemples de Solutions	En l'absence de précision prévoir en pièces de réception des cloisons de distribution dites cloisons sèches du type alvéolaire ou à ossature métallique. (neutres en acoustique voire positives)

Doublages polystyrène Th38

Niveau objectif : 3

Niveau atteint : oui Non

Rubrique AI : Acoustique Intérieure

AR Règlement

Exigences	<p>L'épaisseur des doublages thermiques type Th38 devra être au minimum égale à 80+10. <i>Au dessous dégradation des parois en appui ou support de 1 à 3 dB selon cas</i></p>
Dispositions du projet	Non précisées
Solutions	

Doublages thermo-acoustiques

Niveau objectif : 3

Niveau atteint : oui Non

Rubrique AI : Acoustique Intérieure

AR Règlement + CQ

Exigences	<p>Les doublages augmentant la performance acoustique d'un support sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les doublages à base de laine minérale - Les mousses plastiques élastifiées Th32 (Doublissimo, Xtherm 32, Prégymax 32) <p>Prévoir ce type de doublages aux localisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contre gaine ascenseur, épaisseur 80+10 +10 contre pièce principale et 40+10+10 et contre cuisines - Contre les murs séparatifs B.A. entre logements de 18 cm d'épaisseur nécessitant un doublage vis à vis des contraintes thermiques. (les retours de façades- les murs séparatifs décalés) - Contre les murs séparatifs entre logement et local d'activité - Contre les façades des logements au dessus des locaux d'activité - Contre les murs séparatifs entre logement(s) et garages - Contre les murs séparatifs entre logement(s) et dépendance de 18 cm d'épaisseur en B.A. - Pour l'ensemble des logements du X étage, superposé à un local d'activité. - Sur tous les murs béton en contact et perpendiculaires à une cloison légère type SAD ou équivalent.
------------------	---